

Assurance vie

Assurance vie de base

AECOM souscrit automatiquement en votre nom une assurance vie dont la couverture équivaut à une année de votre salaire annuel. La couverture est réduite de 50 % lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans et prend fin à votre retraite.

Assurance vie facultative

Vous pouvez souscrire une assurance vie supplémentaire, facultative, pour vous et votre famille, selon les modalités suivantes :

- **Vous** — Tranches de 10 000 \$ jusqu'à concurrence de 750 000 \$ sur présentation d'une preuve d'assurabilité
- **Conjoint** — Tranches de 10 000 \$ jusqu'à concurrence de 500 000 \$, sur présentation de preuve d'assurabilité
- **Enfants** — Tranches de 5 000 \$ jusqu'à concurrence de 25 000 \$

La couverture facultative de l'employé prend fin lorsque l'employé prend sa retraite ou atteint l'âge de 70 ans. La couverture facultative du conjoint ou de la conjointe prend fin lorsque l'employé prend sa retraite ou atteint l'âge de 70 ans ou lorsque le conjoint ou la conjointe atteint l'âge de 70 ans, selon la première éventualité. La couverture facultative de l'enfant prend fin lorsque l'employé prend sa retraite ou atteint l'âge de 70 ans, selon la première éventualité.

Le coût de l'assurance vie facultative pour vous ou votre conjoint dépend de l'âge, du sexe et du statut de fumeur de la personne assurée. Que vous fumiez ou non, vous devez le déclarer au moment de souscrire l'assurance vie facultative, à défaut de quoi votre prime sera calculée comme si vous fumiez. L'assurance vie pour enfants comporte une prime fixe, indépendamment du nombre d'enfants couverts.

Pour savoir combien il vous en coûterait, rendez-vous sur le site Web du Centre d'assurance collective d'AECOM. La cotisation à ce régime est prélevée sur votre salaire.

Une occasion spéciale d'opter pour la couverture sans fournir de renseignements sur votre santé

Avant d'approuver une assurance vie facultative, la compagnie d'assurance exige une preuve d'assurabilité qui témoigne de votre bonne santé. Normalement, la preuve d'assurabilité doit accompagner toute demande d'assurance vie facultative des employés ou de leur conjoint. Pour la fournir, remplissez le formulaire Déclaration d'état de santé de la Sun Life.

Durant la période d'adhésion à l'assurance collective 2024, vous bénéficiez d'une occasion unique d'adhérer à l'assurance vie facultative et d'obtenir une couverture allant jusqu'à 100 000 \$ pour vous et 10 000 \$ pour votre conjoint, sans devoir fournir ces renseignements de santé.



CONSEIL POUR VOUS AIDER À CHOISIR

L'indemnité d'assurance vie est versée sous forme de paiement forfaitaire non imposable. Voici quelques questions que vous devriez vous poser au moment de décider de souscrire ou non une assurance vie facultative :

- De quel montant votre famille aurait-elle besoin si vous, votre conjoint ou un de vos enfants perdiez la vie?
- Votre famille pourrait-elle compter sur d'autres sources de revenus si vous ou votre conjoint perdiez la vie?
- Votre famille prévoit-elle des dépenses majeures, comme un prêt hypothécaire ou des frais de scolarité?
- Avez-vous les moyens d'assumer le coût des funérailles si vous ou un membre de votre famille perdiez la vie?
- Vous et votre conjoint possédez-vous d'autres assurances vie individuelles ou collectives? Si oui, la couverture est-elle suffisante compte tenu de vos besoins? Le coût est-il concurrentiel?

Vous pouvez également utiliser le [calculateur d'assurance vie](#) offert par la Sun Life pour déterminer le montant d'assurance vie qu'il vous faut.